

## **ANNEXES**

- Annexe 1** : Faisceaux d'indices concernant le danger immédiat ou imminent
- Annexe 2** : Faisceaux d'indices concernant l'emprise
- Annexe 3** : Critères d'évaluation du danger immédiat ou imminent
- Annexe 4** : Critères d'évaluation de l'emprise
- Annexe 5** : Fiche de signalement
- Annexe 6** : Schéma synthétique du parcours de signalement
- Annexe 7** : Communes dépendant du ressort de Nîmes
- Annexe 8** : Communes dépendant du ressort d'Alès

## ANNEXE 1 : Faisceaux d'indices concernant le danger immédiat ou imminent

### LES FAISCEAUX D'INDICES CONCORDANTS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE CONCERNANT LE DANGER IMMÉDIAT OU IMMINENT

01

Le ou la patient(e) a des blessures pouvant être liées à des sévices, des mauvais traitements ou se scarifie

02

Le couple est en période de séparation (avant, pendant, après)

13

Le partenaire a déjà prononcé des menaces de mort vis-à-vis du patient ou de ses proches

03

Le ou la patient(e) est dans un état dépressif

12

Les violences augmentent en intensité et en fréquence

04

Le ou la patient(e) est enceinte ou en couches

05

Le partenaire a des addictions

11

Les forces de l'ordre ou les services de secours sont intervenus au domicile pour des violences de couple

06

Le partenaire est détenteur d'armes

10

Le partenaire est connu pour déjà avoir commis des violences de couple

07

Le partenaire souffre de certaines pathologies psychiatriques

09

Le partenaire fait un chantage au suicide

08

Le partenaire est connu pour ses comportements violents

## ANNEXE 2 : Faisceaux d'indices concernant l'emprise

### LES FAISCEAUX D'INDICES CONCORDANTS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE CONCERNANT L'EMPRISE.

01

Dévaloriser et dégrader l'estime de soi et l'identité du sujet

02

Isoler ou éloigner des proches, isoler socialement

12

L'expression de signes d'anxiété, de dépression et de fatalisme

03

Une relation exclusive et élective qui crée des manques et des frustrations

11

Le sentiment d'isolement et d'abandon

04

L'intimidation par des menaces, des actes, des paroles allant jusqu'à la terreur

05

Harcèlement de toute sorte

10

L'expression de peur pour soi ou pour ses proches (notamment quand il y a des enfants)

06

Le contrôle allant de la surveillance à l'aliénation

09

Le sentiment d'insécurité ou de terreur

07

Conditionner et résigner l'autre à l'impuissance et à la fatalité de sa condition

08

Rendre coupable - manipuler et faire du chantage notamment au suicide

## ANNEXE 3 : Critères d'évaluation du danger immédiat ou imminent

### Questions

#### Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations – notamment alimentaires –, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

## ANNEXE 4 : Critères d'évaluation de l'emprise

### Questions

#### L'emprise

---

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

---

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

---

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

---

La victime se sent-elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

---

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

---

La victime fait-elle part de menaces ou de tentatives de suicide par son partenaire ?

---

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?  
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

---

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale, etc.) par son partenaire ?

---

La victime se dit-elle dépendante des décisions de son partenaire ?  
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

---

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

---

## ANNEXE 5 : Fiche de signalement

### SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

#### 1. AUTEUR DU SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Nom et Prénom	
Profession	
Adresse	
Téléphone	
E.mail	

#### 2. PERSONNE CONCERNÉE

NOM et Prénom		Nom d'usage	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Situation familiale			
Adresse			
Téléphone		E-mail	
Présence d' enfants à charge	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, nombre : .....	Agés	

#### 3. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION AMENANT LA TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

##### a) Faits ou commémoratifs :

La personne déclare avoir été victime le (date ou période de temps) \_\_\_\_\_ à (lieu)

de :

« \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

**b) Doléances exprimées par la personne :**

Elle dit se plaindre de :

« \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ »

**c) Examen clinique :** (description précise des lésions, siège et caractéristiques)

- Sur le plan physique

- sur le plan psychique

Accord donné au signalement par la personne

La personne a-t-elle donné son accord au présent écrit ?

Oui

Non

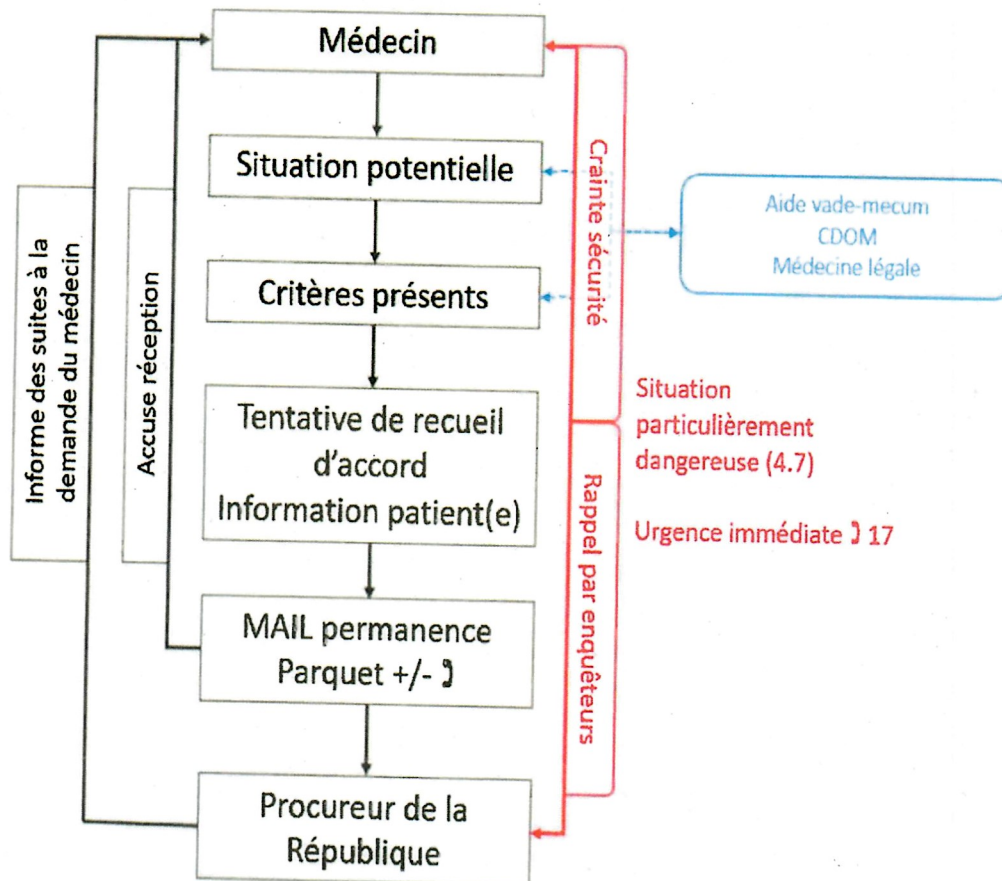
*Délivrance de l'information du signalement à la personne.*

Date et signature

- Signalement à transmettre au Procureur de la République selon circuit joint à la présente.



## ANNEXE 6 : Schéma synthétique du parcours de signalement



## ANNEXE 7 : Communes dépendant du ressort de Nîmes

AIGALIERS  
AIGUES MORTES  
AIGUES VIVES  
AIGUEZE  
AIMARGUES  
ARAMON  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES AUREILLAC  
ASPERES  
AUBAIS  
AUBORD  
AUBUSSARGUES  
AUJARGUES  
BAGNOLS SUR CEZE  
BARON  
BEUCAIRE  
BEAUVOISIN  
BELLEGARDE  
BELVEZET  
BERNIS  
BEZOUCE  
BLAUZAC  
BOISSIERES  
BOUILLARGUES  
BOURDIC  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALVISSON  
CARSAN  
CASTILLON DU GARD  
CAVEIRAC  
CAVILLARGUES  
CHUSCLAN  
CLARENSAC  
CODOGNAN  
CODOLET  
COLLIAS  
COLLORGUES  
COMBAS  
COMPS  
CONGENIES  
CONNAUX  
CORNILLON  
GRESPIAN  
DIONS  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS  
FONS SUR LUSSAN  
FONTANES  
FONTARECHES  
FOURNES  
FOURQUES  
GAJAN  
GARRIGUES STE EULALIE  
GAUJAC  
GENERAC  
GOUDARGUES  
ISSIRAC

JONQUIERES SAINT VINCENT  
JUNAS  
LA BASTIDE D'ENGRAS  
LA BRUGIERE  
LA CALMETTE  
LA CAPELLE MASMOLENE  
LA ROQUE SUR CEZE  
LA ROUVIERE  
LANGLADE  
LAUDUN L'ARDOISE  
LAVAL SAINT ROMAN  
LE CAILAR  
LE GARN  
LE GRAU DU ROI  
LE PIN  
LECQUES  
LEDENON  
LES ANGLÉS  
LIRAC  
LUSSAN  
MANDUEL  
MARGUERITTES  
MEYNES  
MILHAUD  
MONTAGNAC  
MONTAREN ET ST MEDIERS  
MONTCLUS  
MONTFAUCON  
MONTRIN  
MONTIGNARGUES  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
MOUSSAC  
MUS  
NAGÉS ET SOLOGUES  
NIMES  
ORSAN  
PARIGNARGUES  
PONT SAINT ESPRIT  
POUGNADORESSE  
POULX  
POUZILHAC  
PUJAUT  
REDESSAN  
REMOULINS  
ROCHEFORT DU GARD  
RODILHAN  
ROQUEMAURE  
SABRAN  
SALAZAC  
GALLARGUES LE MONTUEUX  
GARONS  
SAUVETERRE  
SAZE  
SERNHAC  
SERVIERS ET LABAUME  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
SAINT ALEXANDRE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUE

SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS  
SAINT BAUZELY  
SAINT BONNET DU GARD  
SAINT CHAPTES  
SAINT CHRISTOL DE RODIERES  
SAINT CHRISTOL LES ALES  
SAINT CLEMENT  
SAINT COME ET MARUEJOLS  
SAINT DEZERY  
SAINT DIONIZY  
SAINT ETIENNE DES SORTS  
SAINT GENIES DE COMOLAS  
SAINT GENIES DE MALGOIRES  
SAINT GERVAIS  
SAINT GERVASY  
SAINT GILLES  
SAINT HILAIRE D'OZILHAN  
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU  
SAINT JULIEN DE PEYROLAS  
SAINT LAURENT D'AIGOUZE  
SAINT LAURENT DE CARNOLS  
SAINT LAURENT DES ARBRES  
SAINT LAURENT LA VERNEDE  
SAINT MAMERT DU GARD  
SAINT MARCEL DE CAREIRET  
SAINT MAXIMIN  
SAINT MICHEL D'EUZET  
SAINT NAZAIRE  
SAINT PAUL LES FONTS  
SAINT PAULET DE CAISSON  
SAINT PONS LA CALM  
SAINT QUENTIN LA POTERIE  
SAINT SIFFRET  
SAINT VICTOR DES OULES  
SAINT VICTOR LA COSTE  
SAINTE ANASTASIE  
TAVEL  
THEZIERS  
TRESQUES  
UCHAUD  
UZES  
VALLABREGUES  
VALLABRIX  
VALLERARGUES  
VALLIQUIERES  
VAUVERT  
VENEJAN  
VERFEUIL  
VERGEZE  
SALINELLES  
SANILHAC SAGRIS  
SAUZET

## ANNEXE 8 : Communes dépendant du ressort d'Alès

AIGREMONT	LA VERNAREDE
ALES	LAMELOUZE
ALLEGRES LES FUMADES	LANUEJOLS
ALZON	LASALLE
ANDUZE	LAVAL PRADEL
ARPHY	LE MARTINET
ARRE	LE VIGAN
ARRIGAS	LEDIGNAN
AUJAC	LES MAGES
AULAS	LES PLANS
AUMESSAS	LES PLANTIERS
AVEZE	LES SALLES DU GARDON
BAGARD	L'ESTRECHURE
BARJAC	LEZAN
BESSEGES	LIouc
BEZ ET ESPARON	LOGRIAN FLORIAN
BLANDAS	MALON ET ELZE
BOISSET ET GAUJAC	MANDAGOUT
BONNEVAUX	MARS
BORDEZAC	MARTIGNARGUES
BOUCOIRAN ET NOZIERES	MARUEJOLS LES GARDONS
BOUQUET	MASSANES
BRAGASSARGUES	MASSILLARGUES ATTUECH
BRANOUX LES TAILLADES	MAURESSARGUES
BREAU ET SALAGOSSE	MEJANNES LE CLAP
BRIGNON	MEJANNES LES ALES
BROUZET LES ALES	MEYRANNES
BROUZET LES QUISSAC	MIALET
CAMBO	MOLIERES CAVAILLAC
CAMPESTRE ET LUC	MOLIERES DU CEZE
CANAULES ET ARGENTIERES	MONOBLLET
CANNES ET CLAIRAN	MONS
CARDET	MONTDARDIER
CARNAS	MONTEILS
CASSAGNOLES	NAVACELLES
CASTELNAU VALENCE	NERS
CAUSSE BEGON	NOTRE DAME DE LA ROUVIERE
CENDRAS	ORTHOUX SERIGNAN QUILHAN
CEZAS	PEYREMALE
CHAMBON	PEYROLES
CHAMBORIGAUD	POMMIERS
COGNAC	POMPIGNAN
CONCOULES	PONT D'HERAULT
CONQUEYRAC	PONTEILS ET BRESIS
CORBES	PORTES
CORCONNE	POTELIERES
COURRY	PUECHREDON
CROS	QUISSAC
CRUVIERS LASCOURS	REVENS
DEAUX	RIBAUTE LES TAVERNES
DOMESSARGUES	RIVIERES
DOURBIES	ROBIAC ROCHESSADOULE
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSE	ROCHEGUDE
EUZET LES BAINS	ROGUES
FOUSSIGNARGUES	ROUSSON
FRESSAC	ROQUEDUR
GAGNIERES	SALINDRES
GAILHAN	SARDAN
GENERARGUES	SAUMANE
GENOLHAC	SAUVE
LA CADIERE ET CAMBO	SAVIGNARGUES
LA GRAND COMBE	

SENECHAS  
SERVAS  
SEYNES  
SOUDORGUES  
SOUSTELLE  
SAINT AMBROIX  
SAINT ANDRE DE MAJENCOULES  
SAINT ANDRE DE VALBORGNE  
SAINT BENEZET  
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE  
SAINT BRES  
SAINT BRESSON  
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN  
SAINT DENIS  
SAINT ETIENNE DE L'OLM  
SAINT FELIX DE PALLIERES  
SAINT FLORENT SUR AUZONNET  
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS  
SAINT HIPPOLYTE DE CATON  
SAINT HIPPOLYTE DU FORT  
SAINT JEAN DE CEYRARGUES  
SAINT JEAN DE CRIEULON  
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN  
SAINT JEAN DE SERRES  
SAINT JEAN DE VALERISCLE  
SAINT JEAN DU GARD  
SAINT JEAN DU PIN  
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS  
SAINT JULIEN DE LA NEF  
SAINT JULIEN LES ROSIERS  
SAINT JUST ET VACQUIERES  
SAINT LAURENT LE MINIER  
SAINT MARTIAL  
SAINT MARTIN DE VALGALGUES  
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE  
SAINT NAZAIRE DES GARDIES  
SAINT PAUL LA COSTE  
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS  
SAINT PRIVAT DES VIEUX  
SAINT ROMAN DE CORDIERES  
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU  
SAINT SAUVEUR DES POURCILS  
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE  
SAINT THEODORIT  
SAINT VICTOR DE MALCAP  
SAINTE CECILE D'ANDORGE  
SAINTE CROIX DE CADERLE  
SUMENE  
THARAUX  
THOIRAS  
TORNAC  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
VEZENOBRES  
VIC LE FESQ  
VISSEC